



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 27 mars 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient dans le grand salon du Château de Belleville.

Ouverture de séance

En préambule, la Gendarmerie de Gif est présente pour rencontrer les habitants de la Clairière et avoir un temps d'échange.

Monsieur Alain Faubeau, président de l'ASL, remercie les personnes présentes ou représentées et ouvre la séance à 19h50. Il présente l'ordre du jour :

- Questions diverses
- Élection du Bureau de l'assemblée
- Rapport moral
- Rapport d'activité
- Présentation du compte de résultat 2024
- Projets 2025
- Élection des syndics
- Budget prévisionnel 2025
- Projet vidéoprotection
- Questions diverses

Constitution du Bureau de l'AGO selon l'article 12 des Statuts

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Syndicat assisté d'un ou deux scrutateurs choisis par elle ; elle nomme un ou plusieurs secrétaires.

- Président : Alain Faubeau.
- Désignation des secrétaires de l'Assemblée : l'Assemblée générale désigne à l'unanimité Marie-Françoise Leudet et Quentin Hielle comme secrétaires de séance.
- Désignation des scrutateurs de l'Assemblée : l'Assemblée générale désigne à l'unanimité Roselyne Boucher et Frédérique George comme scrutatrices.

44 propriétaires sont présents et 37 représentés, totalisant **97 122** (quatre-vingt-dix-sept mille cent vingt-deux) **points** sur 264 620 (deux cent soixante-quatre mille six cent vingt) points soit **36,7 % des points**.

Nous regrettons cette faible participation pour une assemblée où nous prenons des décisions, pour nos maisons comme notre environnement immédiat.

Rapport Moral

Le Président Alain Faubeau présente les membres du Bureau et le rôle de chacun.

Alain Leudet : trésorier ; Marie-Françoise Leudet : secrétaire, communication - site web, gestion des archives ; Martial Chevreuil : Éclairage – voirie – travaux divers et stationnement ; Éric Descorps-Declère : Éclairage, voirie, travaux divers ; Renaud Hoffmann : Cahier des charges, architecture ; Nicolas Tourneur : communication ; Dominique Fourcade : espaces verts.

Il souhaite la bienvenue à chacun des propriétaires nouvellement arrivés en 2024 et 2025.

🌀 Les missions du syndicat

Le président rappelle que tout propriétaire est membre de droit de l'association syndicale libre de la Clairière. Celle-ci élit parmi ses membres, leurs représentants au sein du Bureau syndical. Ses missions définies dans les statuts sont :

- La gestion, garde, entretien et police des biens & ouvrages communs (voiries, réseaux, espaces verts, etc.) ;

- La création et/ou amélioration de tous éléments d'équipements nouveaux ou de tous services d'intérêt commun ;
- L'application des cahiers des charges et la gestion de leur évolution ;
- La répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'Association et le recouvrement des charges ;
- La représentation légale auprès des institutions, notamment la Mairie et l'ASL générale Chevry 2, et la participation aux instances (dont la commission architecture).

Une question est posée sur l'entretien de la voirie : la boucle principale avait été rétrocédée à la mairie, il est donc à sa charge, mais uniquement la chaussée. Tous les trottoirs et bordures appartiennent à l'ASL qui en assure donc l'entretien. La voirie des « raquettes » soit 5 400 m² est aussi à la charge de l'ASL.

🔗 Rapport moral

Finances

- Le suivi des comptes est réalisé par Alain Leudet
- Toutes les factures 2024 sont payées
- Banques : BNP Paribas (compte courant et livret A) / Crédit Agricole (dépôt à terme)

Fournisseurs

- ❖ EDF Entreprises
- ❖ Suez
- ❖ Société SEVE pour l'entretien des espaces verts.
- ❖ Bouygues Énergie Services
- ❖ ANCC notre conseil juridique.
- ❖ LIGAP pour l'assurance

Partenaires

- ❖ Mairie et ses services techniques
- ❖ ASL de Chevry 2
- ❖ Les autres présidents ASL
- ❖ Gendarmerie et Police municipale

Rapport d'activité

Divers projets avaient été annoncés en 2024.

1. Les opérations groupées ou tarifs négociés

Depuis trois ou quatre ans, il n'y a plus d'inscription pour ces opérations mais le Bureau a négocié des prix pour la Clairière au vu du nombre de maisons potentielles. Il suffit donc de prendre rendez-vous avec les fournisseurs ou entrepreneurs que nous vous proposons.

- Élagage : Opération menée avec la société SEVE.
- Ramonage : Nous proposons deux entreprises : l'entreprise Scheck et l'entreprise Dutoit.

Des projets avaient été annoncés mais faute de demande n'ont pas abouti.

- Les réfections de descente de garage ;
- Le démoussage des toits et pignons (pilote par Martial Chevreuil) :

Nous souhaiterions avoir un retour sur ce qui a déjà été réalisé avec une appréciation de la prestation : nous avons un projet de questionnaire.

Une question est posée pour la rénovation des rambardes de terrasse ; ce projet a été abandonné faute de pouvoir conserver les moulures sur des rambardes en PVC.

2. Les groupes de travail

🔗 Communication

- Nos adresses électroniques :

- ❖ **webmaster@asllaclairiere.fr** qui gère la liste de diffusion.

Elle a pour objet d'informer l'ensemble des propriétaires d'une action nouvelle ou d'un fait important. Les opérations groupées sont annoncées ou rappelées par ce canal. C'est à cette adresse qu'individuellement vous pouvez poser vos questions, qui seront retransmises au président et aux membres du Bureau concernés par le sujet.

C'est aussi par cette adresse que sont adressées les convocations aux AGO/AGE et les procès-verbaux, ce qui évite un envoi en recommandé.

❖ **architecture@asllaclairiere.fr** :

Adresse plus spécifique, sur laquelle vous pouvez poser toute question concernant l'architecture et déposer les dossiers de travaux. Tout projet de transformation devant être transmis au Bureau, vous pouvez le faire par cette adresse ou celle **webmaster@asllaclairiere.fr**. Le Bureau doit en effet émettre un avis **avant** l'exécution de toute modification.

❖ **tresorerie@asllaclairiere.fr** : pour les appels de charges et les relations avec les notaires par exemple.

Comme autre moyen de communication ou d'informations, nous avons

- Le site web : www.asllaclairiere.fr ;
- La gazette (Les échos de la Clairière) distribuée dans les boîtes aux lettres ;
- Sondages en ligne.

Appel à répondre aux sondages qui contribuent fortement à la vie et aux orientations de l'ASL. Un sondage est l'objet d'un projet 2025.

🌀 **Les espaces verts**

Entretien et maintien au propre des espaces communs (SEVE) : Les petites haies le long de la rocade, le triangle vert, le gazon le long des voies de circulation, la voirie.

Veille sur les espaces verts privatifs limitrophes avec les espaces communs : Trottoirs, chemins piétons, emplacements de parking.

Élagage : La société SEVE a effectué l'élagage de 20 arbres de la copropriété.

🌀 **Travaux divers**

Éclairage : Suivi des différentes pannes d'éclairage. Remise en état d'un mât au n° 140 et changement de deux autres aux n° 150 et 81 avec pose d'un arceau de sécurité.

Maçonnerie : Démolition d'un muret instable sur le parking visiteurs à l'arrière du n° 68. Réfection du muret restant.

🌀 **Cahier des charges**

Actuellement la réglementation est toujours sur trois strates, le PLU, le cahier des charges de Chevry 2 et celui de la Clairière. Dans un contexte de projet de refonte, à long terme, du règlement intérieur de Chevry 2, une réflexion est menée sur les adaptations possibles du cahier des charges de La Clairière. Avec pour finalité qu'une strate de cahier des charges disparaisse (celui de Chevry 2) et soit reprise dans les deux restants (ASL Clairière et PLU) Pour ce faire, Renaud Hoffmann participe à la **commission Architecture de Chevry 2**.

Réunions mensuelles et visites sur site pour instruction des dossiers permettant d'apprécier l'enjeu global d'insertion au sein de Chevry mais aussi les spécificités de La Clairière.

Il est rappelé la nécessité, si l'on a un projet de travaux, de déposer un dossier auprès de notre ASL, l'accord de la Mairie ne se substituant pas à celui de l'ASL. Nécessaire aussi de tenir l'ASL informée des modifications : augmentation de m², impact extérieur...

🌀 **Réfection des bordures engazonnées**

- La réfection par dalles Evergreen des 24 emplacements de bordures engazonnées est terminée. Les fortes pluies ont retardé la pousse du gazon mais il a fini par prendre.
- En ce qui concerne la raquette 68/96, la bordure fortement creusée par le passage des camions a été restaurée en béton désactivé. Cela permettra le stationnement sur cette partie bien identifiée ; en revanche la bordure n'est pas capable de supporter le roulage des camions.

❖ Bien vivre ensemble

- Respect du cahier des charges ;
- Entretien des maisons et des haies ;

Pour l'esthétique de la résidence, penser à traiter les lichens mais éviter l'eau de javel encore trop utilisée par certaines entreprises.

Rappel : les haies sur le côté des maisons sont à hauteur de 1,80 m.

- Les arbres : hauteur et essences. La hauteur des arbres est limitée au faîtage des maisons.
- Le dépôt de déchets végétaux dans les bois et prairies de l'espace public est strictement interdit.

L'ASL de la Clairière a été interpellée par la mairie de Gif et l'Ingénieur de l'ONF. Il a été constaté sur place de nouveaux « dépôts sauvages » de déchets végétaux aux abords immédiats de notre résidence. Cette interdiction s'applique aux particuliers comme aux professionnels.

Il est demandé à tous les habitants utilisant les services d'un professionnel du jardinage et entretien des espaces verts de leur rappeler cette interdiction : les professionnels doivent impérativement déposer leurs déchets verts au SIOM.

- Nombreuses plaintes sur les déjections animales qui polluent de plus en plus les espaces verts, trottoirs (et parfois même les jardins).

Suggestion : ajouter des poubelles + sacs déjections ? En discussion.

- Vitesse excessive, clignotants, ronds-points
- Animaux domestiques. Rappel : les chiens doivent être tenus en laisse dans la résidence.
- Stationnement : de nombreuses voitures sont garées trop souvent sur les parkings visiteurs. Ce qui entraîne des différends entre voisins.

Approbation du rapport moral

Résolution 1

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le rapport moral présenté en séance.

Approbation du rapport d'activité

Résolution 2

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le rapport d'activité présenté en séance.

Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance.

Présentation du compte d'exploitation et du bilan de l'exercice 2024

Les documents financiers sont dans la convocation. Le trésorier présente le compte d'exploitation de l'année 2024 en commentant les différentes lignes budgétaires. Du fait de dépenses moindres que prévu et de recettes légèrement supérieures, le compte d'exploitation présente un excédent de l'ordre de 7000 €. Cet excédent sera versé dans la réserve de vieillissement en 2025. À fin 2024, le total des fonds se monte à 215 555 €.

Approbation des comptes de l'exercice 2024 et quitus au Trésorier

Résolution n°3-1 :

a – L'Assemblée générale approuve **à l'unanimité** en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice 2024, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, sans réserve.

Résolution n°3-2 :

b – L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, donne, **à l'unanimité**, quitus entier et définitif de sa gestion au trésorier pour l'exercice 2024.

Projets 2025

❖ Opérations groupées et tarifs négociés

- **Ramonage et élagage** : Pas de changement !
- **Un questionnaire pour partage des informations sur les prestataires** : l'objectif est d'avoir une liste d'entreprises qui ont donné satisfaction et qui peuvent être référencées sur le site d'une part et qui pourront éventuellement être sollicitées pour une opération groupée. Il s'agit d'un questionnaire web dont le lien est <https://tally.so/r/3xv2ey>

À propos du démarchage concernant le diagnostic thermique des maisons, il est rappelé l'opération lancée par la Mairie avec le concours de l'ALEC Ouest Essonne. Celui-ci est le seul organisme qu'on peut solliciter gratuitement pour un diagnostic sans obligation de travaux ni transmission de coordonnées à un tiers.

❖ Fin de réfection de la bordure 68/96

La bordure est en béton désactivé permettant de garer des véhicules légers.

Pour ne pas endommager cette bordure et avoir à la refaire aux frais de la communauté, il est nécessaire d'empêcher les camions de passer sur cette bande en béton, en installant des potelets ou des barrières, au début de la raquette. Il est prévu de délimiter 3-4 places de parking par marquage blanc au sol et de matérialiser par marquage type zebra jaune l'interdiction sur le côté gauche le long de la haie. En revanche, à partir du petit parking visiteur, le stationnement restera interdit sur le côté droit comme avant les travaux ; le panneau de stationnement interdit sera réinstallé de ce côté.

❖ Modification du règlement intérieur

Le projet de refonte du règlement intérieur nécessitera visiblement plusieurs années. La Clairière est très en avance sur les autres quartiers dans l'élaboration de sa fiche quartier et elle peut d'ores et déjà intégrer des modifications : celles déjà votées en 2023 et celles qui vont l'être à l'occasion de la présente AGO.

1. Les portes d'entrée

Sous réserve du vote en AG Chevy 2 de la résolution suivante « Lors du changement des portes d'entrée celles-ci doivent respecter le style architectural de la maison et l'harmonie du quartier. » trois formulations ont été proposées :

Proposition 1 : Ne rien changer et garder l'article actuel « Moulurée à 2 caissons. Partie vitrée autorisée correspondant au caisson supérieur en respectant au plus près la forme des moulures (caissons) d'origine. Elle doit être exempte de décoration (petit bois, vitrail ou autres) mais peut intégrer une grille anti-effraction. Vitrage autorisé sur la tierce pour les modèles en comportant. Couleur dans la palette du quartier. »	8 POUR
---	---------------

Proposition 2 : Allègement de l'article actuel avec cette formulation : « [...] Celles-ci doivent présenter les caractéristiques les plus proches de celles d'origine. En particulier l'aspect et la décoration doivent rester similaires (par exemple, si la porte d'origine présente des caissons, la nouvelle doit aussi présenter des caissons). Des parties vitrées sont autorisées. »	39 POUR
Proposition 3 : Suppression de l'article actuel du règlement intérieur ; renvoi au cahier des charges de Chevy 2 : « Lors du changement des portes d'entrée celles-ci doivent respecter le style architectural de la maison et l'harmonie du quartier. »	28 POUR

La proposition 2 est donc retenue.

La palette de couleurs

Résolution 4.2 : Suppression de l'interdiction du blanc pour les portes d'entrée. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à la majorité de 86 % des voix exprimées la modification de la palette de couleurs. 8 Abstentions 10 Contre : Mmes et MM. Buratti/Lorgeré n°29, Crepel n°50, Tartès n°96, Baud n°179, Lamnabhi n°183, Dupire n°184, Hermann n°187, Tourneur n°189, Badoual n°226, Champion n°240.
Résolution 4.3 : Ajout de la couleur brun et de ses nuances pour les portes d'entrée et portillons. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à la majorité de 100 % des voix exprimées la modification de la palette de couleurs. 9 abstentions

Les sas

Résolution 4.4 : Suppression de l'obligation de la couleur brun pour les sas des maisons qui ont un poteau devant. Laisser le choix entre le brun et le blanc. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à la majorité de 89 % des voix exprimées la modification concernant la couleur des sas. 6 abstentions 8 contre : Mmes et MM. Tartès n°96, Baud n°179, Lamnabhi n°183, Dupire n°184, Hermann n°187, Tourneur n°189, Chapron n° 198, Badoual n°226.
--

Les pergolas

Résolution 4.5 : Assouplissement de la formulation : « En cas de destruction due à l'usure, il convient de la reconstruire à l'identique au plus proche de l'original » L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à la majorité de 100 % des voix exprimées la modification concernant les pergolas. 4 abstentions
--

❖ Aménagement de l'entrée principale

Même si la haie longeant le trottoir de l'entrée principale est taillée, il s'avère que ce trottoir est trop étroit pour que les piétons puissent y circuler facilement, surtout avec une poussette.

Pour plus de sécurité il est proposé d'élargir ledit trottoir en supprimant les petites plantations. Sécurité oblige, des barrières de protection ou des potelets seront placées le long de ce trottoir élargi.

Par ailleurs, il est nécessaire de déplacer le panneau « Allée de la Clairière » enfoui dans les plantes.

Résolution 5 : Approbation d'une enveloppe budgétaire pour aménagement de l'entrée principale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve **à la majorité de 91,3 % des voix exprimées (en nombre de points)** une enveloppe budgétaire pour travaux à l'entrée principale pour un maximum de 10 000 € TTC.

5 abstentions : Mmes et MM. Lhermite n°37, Escure n°53, Meneglier n°206, Champion n°240, Bloy n°250.

6 contre : Mmes et MM. Chamoin n°64 (1 317 pts), Baranton n°76 (1 537 pts), Fourcade n°87 (1 305 pts), Thomas n°131 (1 110 pts), Grillet n°192 (1 442 pts), Tran n°210 (1 231 pts).

❖ **Constitution d'un GT pour voies piétonnes**

Le projet présenté en 2024 est repris pour étude en 2025 : Dans le prolongement des différents travaux de réfection de notre lotissement, le Bureau lance un groupe de travail « voie piétonne » afin d'étudier et d'établir des propositions de rénovation de ces voies.

Le groupe de travail portera l'attention sur :

- la sécurisation de ces voies (barrières...)
- les nouvelles technologies (revêtements...)
- le respect de l'harmonie du lotissement

❖ **Vidéoprotection**

Le Bureau de l'ASL a le projet de mener l'étude d'un système de vidéoprotection afin de sécuriser notre résidence.

Contrairement à la vidéosurveillance H24, il n'y a personne derrière les caméras. Les enregistrements sont conservés par une société de sécurité agréée et déclarée en préfecture.

La durée légale de conservation répond aux exigences de la CNIL.

Seule la force publique peut accéder aux images sous réserve d'une infraction et/ou dépôt de plainte (délit, vol, violence, ...).

Le cadre réglementaire, les modalités pratiques, les limites du système et les offres sélectionnées, vous seront présentés lors de l'AGO 2026.

Si l'une ou l'un des colotis est intéressé(e) pour mener cette étude, leur candidature est la bienvenue au Bureau de l'ASL.

Nous vous demandons votre accord pour mener ce travail.

Résolution 7 : Approbation du projet d'une étude préliminaire d'un système de vidéoprotection.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve **à la majorité de 89,8 % des voix exprimées (en nombre de points)** le projet d'une étude préliminaire d'un système de vidéoprotection.

7 abstentions : Mmes et MM. Tartès n°96 (1 247 pts), Leudet n°119 (1 214 pts), Tourneur n°189 (1 061 pts), Badoual n°226 (1 218 pts), Averty n°234 (1 161 pts), Champion n°240 (1 045 pts), Bloy n°250 (922 pts).

7 contre : Mmes et MM. Baranton n°76 (1 537 pts), Viault n°154 (1 194 pts), Bosc n°175 (1 216 pts), Dupire n°184 (1 209 pts), Goudé n°186 (1 347 pts), Hermann n°187 (1 190 pts), Grillet n°192 (1 442 pts).

❖ **Rencontres conviviales**

L'apéritif de la Clairière est prévu début juillet.

Le vide-garage reste à organiser et il est besoin de deux volontaires pour prendre l'opération en charge.

D'autres idées sont les bienvenues.

Il est proposé par exemple d'utiliser le vidéoprojecteur pour visionner des événements sport ou culture, de créer une communauté WhatsApp (sans obligation d'inscription) ; idées à approfondir !

Élection des syndics

L'ASL est administrée par un Syndicat (plus communément appelé Bureau) de 3 membres au moins et de 11 membres au plus.

Les mandats de Alain Faubeau, Marie-Françoise Leudet et Martial Chevreuil arrivent à leur terme. Ils souhaitent se représenter. Gaëlle Lhermite qui a rejoint le Bureau comme membre associée présente sa candidature comme syndic.

L'Assemblée générale vote à **l'unanimité** la réélection d'Alain Faubeau, Marie-Françoise Leudet et Martial Chevreuil, et l'élection de Gaëlle Lhermite au Bureau de l'ASL de la Clairière pour un mandat de 3 ans conformément à nos statuts.

Personne d'autre ne se présente, le Bureau reste donc à neuf membres mais le Président propose à qui serait intéressé par tel ou tel sujet de venir nous rejoindre comme membre associé.

Budget prévisionnel 2025 (résolution 6)

Pour information : Cession du Country-Club

La cession du Country-Club est réalisée. L'acquéreur est un Chevryen qui a le projet de rénover le site pour y installer différentes activités, dont un restaurant type brasserie sans activité de bar.

La quote-part de chaque ASL est au prorata du nombre de points. Le montant estimé pour notre résidence est de l'ordre de 49 000 €.

Il ne sera pas versé en compte-courant et constituera une réserve de financement des travaux hors entretien courant.

Pour notre résidence, les travaux d'élargissement du trottoir dans l'entrée principale pourraient être financés de cette façon et n'amputeraient pas le budget 2025.

Le budget prévisionnel

Les documents sont dans la convocation. Le trésorier commente le budget, présente les dépenses courantes qui ont peu évolué. Les frais de fonctionnement ont augmenté en raison de l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran, et la location d'un espace de stockage pour nos archives. Le montant des travaux exceptionnels a été ajusté pour présenter un budget équilibré mais dans la mesure du possible, on cherchera à les financer en utilisant la réserve de financement liée à la vente du Country-Club.

Résolution n°6

a - Le budget s'élève à 50 360 €. L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de l'exercice 2025, approuve à la **majorité de 100 % des voix exprimées** ledit budget.

1 abstention : Mme et M. Dupire n°184

b - L'Assemblée générale, après délibération, vote un appel de charges unique au prorata des points de chaque membre de l'Assemblée.

c - L'Assemblée générale vote l'autorisation pour le trésorier à procéder aux appels de fonds correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de notre AGO 2025 à 22h30.

Le président remercie les membres de l'assemblée pour leur présence, leur attention et leur participation. Il remercie aussi les propriétaires qui ont pensé à donner leur pouvoir.

Le Bureau offre un pot amical pour des échanges conviviaux.

Secrétaire de séance

Mme Marie-Françoise Leudet et M. Quentin Hielle

Président de l'AGO

M. Alain Faubeau

Scrutateurs

Mmes Roselyne Boucher et Frédérique George

Étaient présents ou représentés

1	BOUILLOUX	81	BERGER	145	DAMOND	181	ORIO
2	HIELLE	82	ARTARIT	146	SAVIGNAC	183	LAMNABHI
7	DAUVERGNE	84	SCHMIDT	147	BOUCHER	184	DUPIRE
10	LEZ	87	FOURCADE	149	SERNE Sarl	186	GOUDÉ
14	RICHEBOEUF	90	MANHES	154	VIAULT	187	HERMANN
21	STYCZEN	94	THISEAU	155	HOLLENDER	189	TOURNEUR
29	BURATTI	96	TARTES	156	FAUBEAU	192	GRILLET
32	GOURLIN	106	FAUCHARD	157	DOUMERC	198	CHAPRON
34	BAUDY	108	SARRY	158	SCHERMULY	206	MENNEGLIER
37	LHERMITE	112	TKATCHENKO	159	DAUTELOUP	210	TRAN
38	BARNAY	115	KLEIN	161	CARRERE	226	BADOUAL
42	BONNIFAIT	118	LAGARDE	162	DELBART	230	NAUDIN
44	GEORGE	119	LEUDET	167	DENIS	232	LEMARCHAND
45	FLEISCHMANN	124	REVERDY	168	AZAN	234	AVERTY
50	CREPEL	126	PENICHO	169	VERGELY	238	GOURG
53	ESCURE	130	AUGUSTE	173	BERNARD	240	CHAMPION
59	APPERT	131	THOMAS	174	HOFFMANN	244	CHEVREUIL
64	CHAMOIN	135	VO TAM	175	BOSC	250	BLOY
65	SOMSANITH	138	COMBRISSE	176	AUDAT		
73	DULOIS	140	BRUNET	178	DESCORPS DECLERE		
76	BARANTON	142	DJEDID	179	BAUD		